N°DC2026/1336

DECISION DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC DU PRIR DE LA HAIE-GRISELLE - LA HÊTRAIE À BOISSY-SAINT-LÉGER ET LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19 et suivants, et R.123-46-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2025.2/035 du 2 avril 2025 initiant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) de La Haie- Griselle - La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes et adoptant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2025.5/097-1 du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du PRIR de La Haie-Griselle – La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2025.5/097-2 du 17 décembre 2025 approuvant les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de la ZAC du PRIR de La Haie-Griselle – La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2025.5/097-3 du 17 décembre 2025 désignant la société publique locale (SPL) Avenir Développement comme aménageur de la ZAC du PRIR de la Haie-Griselle – La Hêtraie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2026.2/017-1 du 17 avril 2026 relative aux attributions déléguées au Président ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/11/26
Accusé réception le	24/11/26
Numéro de l'acte	DC2026/1336
Identifiant télétransmission	094-200058006-20261008-lmc187916-AR-1-1

VU la convention partenariale de renouvellement urbain des quartiers La Haie-Griselle - La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes conclue le 23 février 2024 ;

VU ensemble le traité de concession d'aménagement de la ZAC du PRIR de La Haie-Griselle – La Hêtraie conclu le 28 janvier 2026 avec la SPL Avenir Développement et son avenant n°1 signé le 17 avril 2026 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet de la ZAC du PRIR de la Haie-Griselle – La Hêtraie en date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la ZAC du PRIR de la Haie-Griselle – La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2025.2/035 du 2 avril 2025 susvisée, qui en a fixé les objectifs et les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2025.5/097-1 du 17 décembre 2025 susvisée, le conseil de territoire a tiré le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC ;

CONSIDERANT que l'opération, qui s'étend sur une superficie d'environ 22,5 hectares, s'inscrit dans le cadre du PRIR des « Quartiers la Haie Griselle à Boissy Saint Léger et la Hêtraie à Limeil-Brévannes » pour lequel une convention pluriannuelle a été signée le 23 février 2024 ;

CONSIDERANT que par un traité de concession conclu le 28 janvier 2026 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a confié à la SPL Avenir Développement la réalisation de cette opération d'aménagement ; qu'un avenant n°1 audit traité a été conclu en date du 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement susvisé, le projet de création de la ZAC du PRIR de la Haie-Griselle – La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/11/26
Accusé réception le	24/11/26
Numéro de l'acte	DC2026/1336
Identifiant télétransmission	094-200058006-20261008-lmc187916-AR-1-1

DECIDE

ARTICLE 1 : Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC du PRIR de la Haie-Griselle – La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : Cette participation se déroulera du 14 décembre 2026 au 27 janvier 2027 inclus.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site Internet de GPSEA (http://sudestavenir.fr/).

ARTICLE 4 : Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, à la Direction de l'aménagement et des mobilités de GPSEA, sise 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de la participation, soit du 14 décembre 2026 au 27 janvier 2027 inclus, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site Internet susmentionné.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de GPSEA à cet avis ainsi que les avis des personnes publiques intéressées seront également joints au dossier mis à disposition du public.

ARTICLE 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de la Direction de l'aménagement et des mobilités de GPSEA, sise 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/11/26
Accusé réception le	24/11/26
Numéro de l'acte	DC2026/1336
Identifiant télétransmission	094-200058006-20261008-lmc187916-AR-1-1

ARTICLE 8 : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du dossier de création de la ZAC du PRIR de la Haie-Griselle – La Hêtraie. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au document en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger ;
- Madame le Maire de Limeil-Brévannes.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2026.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/11/26
Accusé réception le	24/11/26
Numéro de l'acte	DC2026/1336
Identifiant télétransmission	094-200058006-20261008-lmc187916-AR-1-1